

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2018 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit le jeudi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU,
Messieurs Daniel BARRÉ, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD.

Absents : Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Rodolphe RAMBAUD

Date de convocation : 22 novembre 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

1. Activités dans les bois communaux d'Availles sur Chizé

Délibération 2018D_48

Considérant le travail de la commission "bois communaux" réunie à trois reprise pour organiser les modalités de partage de cet espace communal, entre les différents usages : randonnée, coupes de bois, pratique de la chasse...

Considérant que sur la forêt communale, domaine privé de la collectivité, le conseil municipal a compétence pour déterminer les modalités d'organisation, de partage de l'espace communal considéré,

Considérant les différents avis recueillis durant les mois précédents la présente délibération

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents, (11 voix pour, 1 abstention)

⇒ **DECIDE** :

- I. a. Monsieur le Maire prendra un arrêté interdisant la circulation au sein du massif communal sauf aux ayant droits suivants :
 - Le service de gestion ONF, ONCFS, Gendarmerie Nationale,
 - Le service de gestion communal (Personnel communal et chantiers),
 - Les bénéficiaires de coupes d'affouage,
 - Les acheteurs de coupes de bois et leur personnel directement attaché à une coupe achetée en forêt communale de Chizé,
 - Le Service Incendie en tous temps.

Le statut d'ayant droit de circuler est valable pour la seule activité autorisée (affouage, coupes...). En aucun cas le bénéficiaire ne peut argumenter de son statut en dehors de l'activité autorisée par la collectivité.

b. Les voies d'accès seront fermées par des barrières.

II. Les sentiers de randonnée seront déposés au PDIPR, balisés et entretenus par la Commune sur son territoire. Les co-financements seront recherchés auprès du Département et de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

III. CHASSE

La Commune détient le droit de chasser sur les bois communaux.

Les chasses en battue ne postent aucun "tireur à balle" sur la propriété communale "Forêt communale d'Availles sur Chizé".

Il n'y a pas de tir à balle sur la forêt communale.

Les chasseurs limitrophes à la forêt communale seront informés de la mise en place en forêt communale de sentiers de randonnée.

Pour la saison cynégétique 2018/2019, le plan de chasse chevreuil et sanglier est réalisé par les précédents acteurs au plan de chasse postés hors de la forêt communale. Le passage des chiens sur la forêt communale est autorisé lors de la réalisation du plan de chasse.

Le Conseil Municipal examinera chaque début d'année civile la possibilité de délivrer des "bracelets chevreuil" (arc, autres modalités).

Les autorisations individuelles de chasser sont valables, dans le cadre des lois et règlements en vigueur les jeudis toute la journée et les dimanches jusqu'à 12h00.

Bénéficiaires des autorisations de chasser :

La Commune est détentrice du droit de chasse sur la forêt communale. Sont autorisés à chasser, avec autorisation nominative individuelle strictement personnelle, révoquant à tout moment (ad nutum) :

- Les propriétaires de terrains bâtis sur la commune résidant depuis au moins un an au premier janvier de l'année de demande et y tenant domicile réel et fixe ainsi que leurs ascendants, descendants y tenant sous le même toit domicile réel et fixe,
- Les propriétaires de terrains bâtis non-résidents ou non bâtis sur la Commune, propriétaires depuis un an au moins au premier janvier de l'année de la demande d'autorisation, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire,
- Les locataires d'habitations s'acquittant depuis 3 ans des taxes afférentes au logement occupé à titre de domicile réel et fixe ainsi que les ascendants et descendants vivant sous le même toit, domicile réel et fixe,

Les autorisations individuelles seront délivrées par le Maire sur présentation des documents attestant des critères requis.

IV. Révision - Retrait

Les autorisations ne confèrent pas un droit indéfini. Elles sont révoquant à tout moment, notamment dans le cas de manquements ou inobservation des réglementations ou pratiques normales des activités autorisées.

Comme en matière d'affouage, l'ensemble des critères préalables aux autorisations sont révisables par le Conseil Municipal.

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour administrer ce dossier.

2. Décision de la Commission Communale d'Action Sociale

Délibération 2018D_49

Considérant la demande d'aide sociale formulée par l'assistante sociale du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au profit d'une famille demeurant à Chizé,

La commission propose le règlement d'un montant de 150 € sur une facture SEOLIS

Les élus préconisent une vérification de la situation par une rencontre avec le Maire, après laquelle ils proposent de retenir la proposition de la commission communale d'action sociale.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE** de retenir le règlement d'un montant de 150 € sur une facture SEOLIS
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire pour procéder au règlement de cette somme.

3. Consultation Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Délibération 2018D_50

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Chizé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques;
- que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que

- ⇒ le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées ;
- ⇒ les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - **agents affiliés à la CNRACL (+ 28h de travail par semaine) :**
 - Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée,
 - maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :**
 - Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
 - maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),
 - maladie ordinaire ;
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - Ces contrats devront être gérés en capitalisation) ;

⇒ au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

4. Transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes Mellois en Poitou
Délibération 2018D_51

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours »

5. Transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la Communauté de Communes Mellois en Poitou
Délibération 2018D_52

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
 - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE),
 - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovée, 79110 CHEF-BOUTONNE),
 - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE),
 - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS),
 - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY). »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents, (10 voix pour, 2 abstentions)

- **Approuve** le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

6. Communauté de Communes Mellois en Poitou Modification d'une compétence obligatoire – « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Délibération 2018D_53

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents, (11 voix pour, 1 abstention)

- **Approuve** la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

7. Transfert de la compétence "Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées"

Délibération 2018D_54

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 1 abstention),

- ⇒ **Approuve** la modification et le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Délibération 2018D_55

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 3 abstentions),

- ⇒ **Approuve** les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

9. Communauté de Communes Mellois en Poitou Approbation du pacte financier et fiscal

Délibération 2018D_56

Monsieur le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Considérant :

- Le refus de la Commune de Chizé d'intégrer une Communauté de Communes de si grande taille avec l'argument de risque (avéré depuis !) de voir la fiscalité augmenter fortement ;
- Le mécontentement exprimé par de nombreux habitants relatif à l'augmentation fiscale ;
- L'éloignement des services engendré par le centrage sur Melle ;
- L'inégalité d'accès aux équipements et par conséquent l'iniquité fiscale, les habitants des communes éloignées payant les services au même prix alors que l'accès est plus coûteux par le simple éloignement géographique ;
- L'iniquité engendrée par des prises de compétences sur le territoire Mellois, peu avant la fusion en nouvelle Communauté de Communes, dans un contexte fiscal différent entre communautés ;
- La tension existant dans un tel contexte au sein du conseil communautaire ;
- L'inégalité géographique du plan d'investissement de la Communauté de Communes ;
- Le point 5 du pacte fiscal proposé (mise en œuvre) ressenti par les membres du conseil comme une absence de choix ;
- Le montant proposé de rattrapage (300 000€) ressenti comme insuffisant ;

Le conseil exprime son très fort mécontentement et confirme que la Commune de Chizé ne souhaitait pas rejoindre la Communauté de Communes dans ce contexte ;

Néanmoins, parce qu'un blocage ne pourrait venir à bout d'une telle situation, et que la situation pourra être revue en 2020,

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents, (9 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre)

- **Approuve** le pacte financier et fiscal.
- **Autorise** le maire à signer le pacte financier et fiscal.

10. Approbation du rapport de la CLECT – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Délibération 2018D_57

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 abstentions),

⇒ **Approuve** le rapport de la CLECT.

11. Transfert de la compétence scolaire

Délibération 2018D_58

Considérant le courrier de Madame Saintier de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence "affaires scolaires" pour la rentrée 2019-2020

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **Refuse** le transfert de la compétence « affaires scolaires » à la Communauté de Communes.

12. recrutement d'agents recenseurs

Délibération 2018D_59

La commune va réaliser en 2019, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de la population. La collecte sur le terrain débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février 2019. L'INSEE préconise un agent recenseur pour un maximum de 250 logements. Il est ainsi proposé le recrutement de 2 agents recenseurs.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **Confirme le recrutement de deux agents recenseurs** qui seront nommés par arrêtés du Maire après sélection.

- ⇒ **Dit** que les agents recenseurs percevront une rémunération de 1,79 € par bulletin individuel et de 1,13 € par feuille de logement, plus le montant du forfait pour les demi-journées de formation et les frais de déplacement qui en découlent. Le total de la rémunération sera diminué des cotisations sociales obligatoires.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

13. Décision modificative budgétaire

Délibération 2018D_60

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du budget primitif 2018, le montant prévisionnel de 12 500 € voté au compte 2031 en section d'investissement dépenses est insuffisant.

Il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget Commune de l'exercice 2018 :

1. BUDGET COMMUNE Section d'investissement :

COMPTE DE DEPENSES :

COMPTE	NATURE	MONTANT
21316	Equipement du cimetière	-2 000.00 €
2031	Frais d'études	2 000.00 €
	<u>TOTAL</u>	0.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés au tableau ci-dessus,
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

14. Questions diverses

- **Carrefour des Ecurolles** : La municipalité procèdera à l'installation d'un troisième stop rue de la grange aux Ecurolles, pour sécuriser le carrefour et ralentir la circulation à l'entrée du bourg.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

A Chizé, le 12 décembre 2018

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**